



Préavis N° 8 / 2021

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL

*relatif à la création d'un fonds de réserve pour crédit général d'études
de CHF 100'000.00*



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRÉSENT PRÉAVIS

Le présent préavis propose au Conseil communal d'autoriser la Municipalité à **créer un fonds de réserve pour crédit général d'études de CHF 100'000.00**, afin de lui permettre de confier certains mandats d'études, d'expertises ou de conseils à l'extérieur et couvrir les dépenses y relatives sans impacter le budget de fonctionnement.

2. SITUATION ACTUELLE

La Municipalité doit régulièrement faire appel à des bureaux spécialisés (architectes, ingénieurs, voire avocats ou notaires), pour une **étude préalable**, que ce soit pour préciser ses intentions en matière de projets d'investissement, déterminer les différentes variantes envisageables, examiner leur faisabilité et estimer leurs coûts, ou pour définir la meilleure stratégie en vue de sauvegarder les intérêts de la Commune à l'égard de projets de tiers (tels que les projets de la Compagnie du chemin de fer LEB SA sur le tronçon Jouxkens-Romanel, Lussex, ou les projets de la Direction générale de la mobilité et des routes concernant le barreau de la Sauge et le dénivelé du Lussex, etc.). Certaines études sont également exigées par une législation toujours plus complexe, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

Les dépenses qui résultent de ces études sont généralement mises à la charge des postes 3185 « Honoraires et frais d'expertises » qui figurent principalement sous les rubriques 35 « Bâtiments communaux », 41 « Service technique et de l'urbanisme » et 43 « Routes ».

Lors de l'établissement du budget, il n'est pas aisé de prévoir à l'avance les diverses études à réaliser en cours d'année et d'estimer précisément les honoraires et frais d'expertises y relatifs. En outre, il arrive que les circonstances imposent des études urgentes (par exemple pour déterminer les causes d'une inondation et les travaux nécessaires pour y remédier, pour analyser l'opportunité de faire opposition à un projet externe, etc.).

Dans ces circonstances, la Municipalité a le choix entre « gonfler artificiellement » les postes budgétaires en question de manière à parer à toute éventualité ou prendre le risque de devoir dépasser les montants prévus au budget et mettre le Conseil communal devant le fait accompli.

3. PROPOSITION

C'est pourquoi la Municipalité sollicite du Conseil communal l'**autorisation** de prélever la somme de CHF 100'000.00 (cent mille francs) sur le compte de fonds de réserve « Bâtiments communaux » figurant au bilan sous le n° 9282.11 et l'affecter dans un **nouveau compte de fonds de réserve « Crédit général d'études »** qui figurera au bilan sous le n° 9282.16. Ce transfert se fera valeur 30 novembre 2021 et n'aura aucun impact sur le résultat des comptes communaux 2021.

Ce nouveau fonds de réserve « Crédit général d'études » vise uniquement à couvrir les honoraires et frais d'expertises, d'études et de conseils courants. En cas d'études plus conséquentes, en principe au-delà de CHF 50'000.00 (sous réserve de l'approbation par le Conseil communal du chiffre 6 du préavis municipal n° 7 / 2021), la Municipalité présentera un préavis spécifique au Conseil communal.

Enfin, il va sans dire que si une étude préalable conduit à une demande de crédit d'investissement, les montants prélevés sur le fonds de réserve « Crédit général d'études » (n° 9282.16) pour mener l'étude préalable seront réaffectés audit fonds de réserve lors de l'approbation du préavis d'investissement présenté au Conseil communal, de manière à obtenir le coût total réel de l'investissement sollicité.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 8 / 2021),
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à créer un nouveau fonds de réserve « Crédit général d'études » qui figurera au bilan sous n° 9281.16 ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever un montant de CHF 100'000.00 (cent mille francs) du fonds de réserve « Bâtiments communaux » figurant au bilan sous le n° 9282.11, pour l'affecter au nouveau fonds de réserve « Crédit général d'études » figurant au bilan sous le n° 9281.16.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  Le Secrétaire 
Serge Roy  Camille Bergmann

Jouxkens-Mézery, le 29 juillet 2021.

Délégués de la Municipalité : M. le Syndic Serge Roy et M. le Conseiller municipal Thierry Reymond.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2021.